



# Séance du conseil municipal du 6 octobre 2023 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le six octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Catherine BARDINON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Laurent CHASTRUSSE, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Emilie MIQUEL, Alicia DION, Jérôme MONTEL, Hervé CELERIEN, Gérard COUBRET.*

*Excusés : Caroline JUILLET donne pouvoir à Valérie BERTIN, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE donne pouvoir à Alicia DION, Vincent ASSELINEAU donne pouvoir à Josiane ROCHE, Guillaume BERGERON donne pouvoir à Jacques TOURNIER.*

*Alicia Dion a été élue secrétaire*

## **Délibération N°1: Attribution du marché de travaux pour la construction d'une supérette**

Madame le Maire expose au Conseil que suite au marché public à procédure adaptée (MAPA) lancé pour la construction de la supérette (commerce multiservice), le cabinet de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et produit son rapport.

Ainsi, il est proposé au conseil au conseil municipal les choix suivants :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Coût HT</b>
1.Terrassement , gros œuvre, VRD	BOUILLOT BTP	148 000 €
2-Charpente / Couverture/zinguerie	BERTHELIER	34 592.04 €
3- Menuiseries extérieures alu	NAUDON MATHE	32 298.52€
4.Menuiseries intérieures bois	Absence d'offre	
5.-Platrerie – Isolation - Peinture	MAZET MALSOUTE	48 504.50 €
6.- Carrelage – Faïence	DE MIRANDA	16 287 €
7- Plomberie sanitaire chauffage ventilation	PAROTON	49 500 €
8- Electricité courant faible	AEL	18 925.58 €
<b>Total</b>		<b>348 107.64 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le choix des entreprises et les montants des lots tels que défini dans le tableau ci-dessus et charge le Maire de signer toute pièce afférente à ce dossier.
- Constate l'absence d'offre au lot n°4 menuiseries intérieures, et charge Mme le Maire de consulter pour ce lot de nouvelles entreprises sur devis.

#### **Délibération N°2: Devis mise à la cote – route de Royère**

Madame le Maire expose au Conseil que des travaux complémentaires de mise à la cote sont nécessaires pour la réfection de la chaussée de la route de Royère.

Après consultation, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise COLAS France – AGENCE DE LA BRIONNE ; 4 Route de l'Usine 23000 LA BRIONNE, pour un montant de 1419.36 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue à l'entreprise COLAS la réalisation des travaux de mise à la cote de la route de Royère, pour le montant indiqué ci-dessus.

#### **Délibération N°3: Devis chemin du moulin de Planechaud**

Madame le Maire expose au Conseil que suite à la vente du moulin de Planechaud, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'empierrement du chemin public d'accès au moulin.

Après consultation, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise SARL Magoutier ; 23120 Vallière, pour un montant de 2 460 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue à l'entreprise SARL Magoutier la réalisation des travaux ci-dessus, pour le montant indiqué.

#### **Délibération N°4: Admission en non valeur**

Madame le Maire expose au Conseil que le SGC d'Aubusson a présenté à la commune l'état des créances irrécouvrables et demande en conséquence la prise d'une délibération autorisant l'émission de mandats en non-valeur :

1. Budget principal : montant de 0.11€ inférieur au seuil de poursuites
2. Budget assainissement : montant de 1024.48€ ( poursuites infructueuses )

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'admission en non-valeur des créances ci-dessus dont le recouvrement est irrémédiablement compromis.

- Autorise Mme le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

#### **Délibération N°5: Location d'un garage à l'ancienne Poste : fixation du montant du loyer**

Madame le Maire expose au Conseil que suite à la demande d'un habitant, il apparaît judicieux de mettre en location le garage situé à l'arrière de l'ancienne Poste (actuelle Agence Postale Communale).

Ainsi, elle propose au Conseil de fixer le montant de la location de ce garage à 50 € par mois, toutes les charges étant comprises dans ce prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe le prix de la location de ce garage à 50 € par mois, toutes les charges étant comprises dans ce prix.

#### **Délibération N°6: Délibération modificative n°2 budget assainissement**

##### Délibération modificative n°2 Budget assainissement

Dépenses d'exploitation	
+ 1025€ (compte 6541 « non-valeurs »)	
-1025€ (compte 61523 entretien)	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la délibération modificative énoncée ci-dessus

#### **Délibération N°7: Convention cabinet médical**

Madame le Maire rappelle au Conseil l'installation d'une psychologue, Mme Marine LOMBARD, dans un cabinet mobile stationné devant le cabinet médical. Celle-ci a sollicité la mairie afin de disposer de la salle d'attente et des toilettes du cabinet médical dans le cadre de son activité.

Il apparaît nécessaire de se prononcer sur cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE de mettre à disposition la salle d'attente et des toilettes du cabinet médical à Mme LOMBARD, à titre gratuit, jusqu'au 31/12/2023.
- CHARGE Madame le Maire de signer une convention mettant en œuvre cette délibération.

#### **Délibération N°8: Charte de coopération de la bibliothèque avec Creuse Grand Sud**

La bibliothèque de Vallière fait partie du réseau des médiathèques de Creuse Grand Sud, service public structurant du territoire intercommunal.

Il est proposé par Creuse grand Sud la signature d'une charte tripartite entre la communauté de communes Creuse Grand Sud, les bénévoles des bibliothèques du réseau de lecture

publique et la commune. Cette charte formalise la coopération entre chaque acteur et définit le rôle et les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CHARGE Madame le Maire de signer la Charte annexée à la présente délibération.

### **Délibération N°9: Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique**

Le département de la Creuse, dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement de la lecture publique et du Schéma départemental de développement de la lecture, contribue à la promotion et au développement de la lecture et des bibliothèques de son territoire. Il se donne pour objectif d'accompagner les collectivités creusoises pour les aider à offrir le service de lecture le mieux adapté à leur population.

Pour cela il mène une veille active et apporte son ingénierie dans le domaine de l'évolution des bibliothèques et des pratiques culturelles afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental. Il constitue et diffuse des ressources documentaires et d'animation culturelle qu'il met à disposition des bibliothèques par tous moyens.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes et des groupements de communes qui développent un service de lecture publique. La convention proposée, d'une durée de 3 ans renouvelables, définit les modalités de partenariat entre le département et la commune de Vallière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CHARGE Madame le Maire de signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

### **Délibération N°10: Convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque**

Le département de la Creuse, dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture, met gracieusement à disposition des bibliothèques des communes de moins de 3000 habitants du mobilier spécialisé, dans l'objectif de favoriser l'accès et la mise en valeur des collections.

Il est ainsi proposé au Conseil la signature d'une convention fixant les engagements de la commune et du département et arrêtant la liste du mobilier prêté par le Département. La convention, d'une durée de 3 ans renouvelables, est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CHARGE Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

### **Délibération N°11: Droit de préférence parcelle forestière**

La commune a été notifiée par Me Pfeiffer pour l'exercice éventuel de son droit de préférence sur une parcelle forestière d'une superficie de 1430m<sup>2</sup>, cadastrée YA 12, située entre Lavaud-Hugier et Pimpérigeas. Ce droit de préférence est applicable au cas où la commune souhaite acquérir le bien (article L331.24 et suivant du code forestier). Le propriétaire a déclaré son intention de vendre au prix de 2000€.

Dans le cadre de la gestion courante de la commune, le Maire est habilité à signer la renonciation au droit de préférence après délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- RENONCE au droit de préférence pour la parcelle désignée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **Délibération N°12: Vente d'un terrain agricole**

Madame le Maire expose au Conseil qu'elle a reçu une demande d'acquisition émanant du GFA de la Perchade qui exploite actuellement la parcelle ZW 12 propriété de la commune (superficie 2860m<sup>2</sup>). Il est proposé au Conseil d'accepter de vendre cette parcelle au prix de 3000€ l'ha, soit un montant de 858 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la vente de la parcelle ZW 12 au prix de 858 €.
- RAPPELLE que les frais de bornage et les frais notariés sont à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **Délibération N°13: Demande de dérogation autorisant construction sur des parties actuellement non urbanisées de la commune**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Amélie HACHANI et M. Jöan CRUZ pour la parcelle cadastrée section AK n° 54 (le Puy du Moulinet), en vue de la construction d'un chalet et d'un tipi en bois. La parcelle est considérée comme étant dans une partie non urbanisée de la commune. Le projet présenté a tenu compte des prescriptions de la CDPENAF, en particulier en terme de sécurité incendie.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- informe que les réseaux d'eau et d'électricité n'alimentent pas cette parcelle mais ne sont pas nécessaires au projet et ne sont pas demandés par Mme Hachani et M. Cruz ;
- demande que cette demande puisse être instruite favorablement, s'agissant d'un projet touristique ayant un intérêt économique pour la commune,
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'attirer et d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal ; et que le projet de construction de Mme

Hachani et M. Cruz permettra de générer, outre des taxes foncières, un flux touristique et économique nouveau au profit des commerces et des services de la commune.

- rappelle que les parcelles constructibles sur la commune sont quasi inexistantes pour ce type de projet ;
- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les éventuels frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de Mme HACHANI et M. CRUZ pour la parcelle section AK N°54 située au Puy du Moulinet.
- Sollicite la saisine de la CDPENAF afin qu'elle rende son avis sur ce dossier

#### **Délibération N°14: Rapport d'activité 2022 de Creuse Grand Sud**

Madame le Maire présente le document synthétisant le rapport d'activité de la communauté de communes Creuse Grand Sud pour 2022, qui a été transmis en amont de la séance aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité,

- DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation de ce rapport.

#### **Délibération N°15: plan de financement création commerce de proximité**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est déposé au titre de 2024 un dossier de DETR et de DSIL portant sur le projet de création d'un commerce de proximité multi-services. Elle propose au conseil de valider le dossier et les demandes de subventions afférentes, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

##### **Plan de financement HT:**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	352 107.64 €	DETR 40%	162 043.06 €
Etudes techniques et maîtrise d'oeuvre	53 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	100 000 €
		DSIL 15%	60 766.15 €
		Auto financement Commune 20,32%	82 298.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 107.64 €</b>		<b>405 107.64 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer les demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2024 sur l'ensemble de la dépense,
- Valide le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.